

Règlement intérieur de l'association xxxxx
Adopté par l'assemblée générale du jj/mm/aaaa

Article 1 - Nom
Sans objet

Article 2 - But, objet
Sans objet

Article 3 - Siège social
Sans objet

Article 4 - Durée
Sans objet

Article 5 - Composition
-a et b: Sans objet.
-c) Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 6 - Admission
Sans objet

Article 7 - Membres, cotisation.

La cotisation est fixée comme suit:

Adhérents recevant le bulletin mensuel MG Infos par Internet:	20€
Adhérents recevant MG Infos par la poste:	25€
Cotisation couple envoi MG Infospar internet	30€
Cotisation couple envoi MG Infospar poste:	35€

Article 8 - Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au Conseil d'Administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année. La cotisation versée pour une adhésion à partir du premier octobre est valable jusqu'à la fin de l'année et pour l'année suivante.

Article 9 - Affiliation
Sans objet.

Article 10 - Ressources

La vente aux adhérents de fascicules, recueils ou documents édités et produits par Maurienne Généalogie est faite au prix coûtant des fournitures nécessaires à la réalisation de ces fascicules, recueils et documents.

La vente de livres édités par l'Association peut être envisagée.

Article 11 - Assemblée générale

Tous les adhérents sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire au moins quinze jours avant la date de celle-ci, par le canal du bulletin MG Infos. La convocation figurera également sur le site de l'Association.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire
Sans objet

Article 13 - Bureau
Sans objet.

Article 14 - Bureau. Composition
Sans objet.

Article 15 - Indemnités de remboursement.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Seuls les administrateurs élus, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Néanmoins, tout adhérent ayant, de façon exceptionnelle, engagé des frais pour le compte de l'Association sera remboursé de ces frais contre présentation des pièces correspondantes.

Article 16 - Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur peut faire l'objet de modifications à l'initiative du seul Conseil d'Administration. Les modifications éventuelles sont notifiées à la prochaine Assemblée Générale.

Article 17 - Dissolution

Sans objet.

Article 18 - Interdictions.

Les actions concernées par le présent article ne limitent pas les éventuelles communications, publications ou conférences, sous réserve de leur absolue neutralité et leur absence de prise de position, tant en faveur qu'en défaveur du sujet traité.

Article 19 - Libéralités

Sans objet.

Fait à Saint Julien Montdenis le.....2017.

Le Président,